

Compte rendu de la séance du 30 janvier 2017

Ordre du jour:

Adhésion service commun ADS
Dépenses d'investissement commune / assainissement
Transfert compétence PLUI
Dossier consultation des entreprises Voirie
Subventions 2017 (contrat ruralité et autres)

Délibérations du conseil:

Instruction des actes d'urbanisme

Monsieur le Maire informe que les services de l'Etat ont engagé depuis plusieurs années un processus de retrait progressif de la mise à disposition des services d'instruction des actes d'urbanisme. Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération a créé, au 1^{er} janvier 2015, un service commun d'Applications du droit des sols. Il regroupe aujourd'hui 33 communes.

Au 1^{er} janvier 2017, la commune de PEYRUS. doit prendre en charge l'instruction de ses autorisations d'urbanisme. Pour ce faire et par souci de mutualisation, Monsieur La Maire, propose que la commune adhère au service commun d'Applications du droit des sols de Valence Romans Agglo. La commune propose de confier l'instruction des actes suivants : permis d'aménager, permis de construire, autorisations de travaux, déclaration préalable, permis de démolir, certificats d'urbanisme informatif, certificats d'urbanisme opérationnel. Le Maire restera signataire des actes au nom de la commune.

Vu l'article R.423-15 du code de l'urbanisme autorisant l'autorité compétente à charger un groupement de collectivités des actes d'instruction,

Vu l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales permettant la création de service commun,

Vu la délibération N°2014-321 de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo pour la création d'un service commun pour l'instruction des actes d'urbanisme

Vu les projets de convention d'adhésion au service commun exposés, entre Valence Romans Agglo et les communes,

Le conseil municipal est sollicité pour :

Approuver l'adhésion au service commun ADS de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo,

Autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun ADS et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions,

Déléguer les actes suivants : permis d'aménager, permis de construire, autorisations de travaux, déclaration préalable, permis de démolir, certificats d'urbanisme informatif, certificats d'urbanisme opérationnel,

Autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

BUDGET EAU ASSAINISSEMENT 2017

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2016
= 364 560 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 91 140 €, soit 25% de 364 560 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Compte 213 Construction :	10 000 €
Compte 2158 autres :	10 000 €

TOTAL = 20 000 € (inférieur au plafond autorisé de 91 140 €)

BUDGET COMMUNE 2017

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2016
= 250 000 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 62 500 €, soit 25% de 250 000 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Compte 21318/10 Autres bâtiments publics : 60 000 €

TOTAL = 60 000 € (inférieur au plafond autorisé de 62500 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Transfert de la compétence PLUI

Monsieur le Maire expose :

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n °2014-366 en date du 24 mars 2014, dite loi ALUR, modifie dans son article 136 les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle rend obligatoire le transfert de cette compétence aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi, sauf opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20 % de la population.

L'expiration du délai de trois ans se termine le 27 mars 2017.

Une opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20 % de la population peut éviter ce transfert automatique, aussi il est demandé au conseil municipal de s'exprimer sur cette volonté de transfert ou non.

Ensuite, il sera demandé au conseil communautaire de prendre acte des décisions communales sur ce transfert de la compétence PLUI.

Il ressort qu'au niveau communal, cela semble particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Par ailleurs, les documents intercommunaux de planification qui impliquent une comptabilité des PLUS locaux viennent compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacements ou d'habitat et garantissent ainsi une cohérence en matière d'aménagement.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide de :

- s'opposer au transfert de la compétence PLUI à la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo
- de demander au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

CONSULTATION ENTRETIEN VOIRIE

Considérant la nécessité et l'obligation d'entretien de la voirie communale et de ses dépendances, des travaux sont nécessaires afin de contribuer au bon fonctionnement du réseau routier.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré ; DECIDE :

- De lancer un marché de travaux à procédure adaptée (MAPA) d'une estimation financière de l'opération d'un montant de 111 436.37 € TTC pour l'entretien de la voirie communale et de ses dépendances.
- De solliciter la participation financière maximale du Département pour la réalisation de cette opération.

SUBVENTIONS 2017 / Contrat Ruralité

Monsieur le Maire expose :

Demandes de subventions dans le cadre de "Contrat Ruralité"

- * Réhabilitation de logements communaux
- * Mise aux normes Accessibilité des bâtiments communaux
- * Restauration de la pataugeoire à la piscine municipale

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions prés citées.

Questions diverses :

* Projet d'une "Place" au niveau de l'église (subvention du département, déclassement de la grande rue)

Au terme des travaux de rénovation de l'assainissement et d'enfouissement des réseaux secs, il convient de reconstituer le tapis de la Grand'rue. À cet effet un projet a été réalisé par un bureau d'études. Il comporte en outre aménagement spécifique du carrefour de l'église, que le traitement envisagé transformerait en place. Le financement sera en partie assuré (pour près de 80 %) par le fruit du déclassement de la départementale traversant le village et d'une subvention départementale qui fait l'objet d'une demande en cours.

* Projet "voisins vigilants"

La recrudescence des actes délictueux (Cambriolage, tentative de cambriolage, dégradations diverses...) nécessite une prise de conscience collective. Il ne s'agit pas d'alimenter une psychose, mais d'initier un comportement collectif du type « voisins vigilants ». La réflexion sur ce thème est ouverte.

* PLU / Réunions publiques 21/02 et 21/04

Deux réunions publiques sont programmées, la première ayant pour but de présenter le fonctionnement et l'objectif de la réalisation du PLU, la seconde étant plus particulièrement dédié à l'agriculture.

* Grand bulletin

La distribution sera effectuée le mercredi 1^{er} février dans l'après-midi.

* Parc Naturel Régional du Vercors : s'associer à l'établissement d'une charte convention de collaboration

Les communes de la Raye ainsi que celles des Monts du Matin sont invitées à se réunir pour réfléchir à leur éventuelle entrée dans le parc naturel régional du Vercors. L'objectif est de faire l'inventaire des avantages et les contraintes d'une démarche susceptible d'apporter une structuration territoriale spécifique à la ruralité dans un contexte général où le projecteur est davantage tourné vers le territoire urbain.

* Charte d'aménagements de zones de circulation apaisées : Zone de rencontre

VRD (Valence Romans Déplacement) organise une réunion de présentation de la charte d'aménagement de zones de circulation apaisée. (vendredi 4 février à 10h au siège).

Rencontre de la Commission extra-municipale :

Objectif : organiser la vie du nouveau le bâtiment communal

Choix du nom par un sondage

Projet réalisation d'un planning :

- Matin = poste, bibliothèque
- Après midi = TAP Ecole, séniors
- Fin de journée = bibliothèque, aide aux devoirs, cours d'informatique, lecture, échecs
- En soirée : Technologie moderne, culture, ciné club, conférences, débats.

Gestion associative :

Création d'une association dédiée à l'organisation de cet espace

Prochaine réunion le 4 mars.

* Opération "galette" le 24/02

Dédiés aux aînés (65 ans et plus)

Séance levée à 22 h

Prochain conseil le 1 mars 2017 à 20 h